



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20191104-BUR-AG-19-058-
B-DE
Date de télétransmission : 14/11/2019
Date de réception préfecture : 14/11/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 4 novembre 2019

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Demande de financement d'un poste de chargé de mission en charge de l'optimisation de la collecte des déchets ménagers

L'an deux mille dix-neuf, le 4 novembre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Françoise VESPERINI, Serena BATTESTINI, Louis POZZO DI BORGIO.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Demande de financement d'un poste de chargé de mission en charge de l'optimisation de la collecte des déchets ménagers

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-059-2 du 28 février 2012 portant transfert à la Communauté d'Agglomération de Bastia de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Investissement de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant qu'en raison des enjeux propres au territoire de la Corse, les projets relatifs à la collecte, au tri à la source et à la valorisation des matières fermentescibles ont été déclarés prioritaires pour la région Corse ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia assure la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire depuis mars 2012 suite au transfert de cette compétence des cinq communes membres vers l'EPCI ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est membre du SYVADEC (SYndicat de VALorisation des Déchets de Corse) depuis 2007 ;

Considérant que le SYVADEC assure le transfert et l'enfouissement des déchets résiduels produits par la CAB, le transit et la valorisation des déchets recyclables issus des collectes sélectives, ainsi que l'exploitation de la recyclerie de l'Arinella ;

Considérant la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 25 mars 2019 approuvant la convention cadre de partenariat entre l'Etat, la Collectivité de Corse, le SYVADEC, relative à la généralisation du tri des déchets à la source ;

Considérant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bastia au projet régional de généralisation du tri des déchets à la source ;

Considérant l'étude d'optimisation des moyens et d'amélioration du service public de collecte des déchets ménagers de la CAB réalisée en 2015, et les actions relevant d'une part du renforcement des dispositifs de pré-collecte et collecte multi flux, et d'autre part de la mise en œuvre d'une collecte sélective dédiée aux matières fermentescibles inscrites au Programme Pluriannuel d'Investissement de la CAB ;

Considérant dans la continuité des actions déjà mises en œuvre comme la collecte en porte à porte, le projet relatif au déploiement de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la CAB sur une durée prévisionnelle de quatre ans ;

Considérant la nécessité de bénéficier du pilotage, par un chargé de mission, des actions menées en termes d'optimisation de la collecte des déchets et notamment le projet de déploiement de conteneurs semi-enterrés sur tout le territoire communautaire ;

Considérant les possibilités de financements de l'ADEME, portant sur une prise en charge annuelle de 24 000 € de la rémunération du chargé de mission et des frais liés à ce poste ;

OBJET : Demande de financement d'un poste de chargé de mission en charge de l'optimisation de la collecte des déchets ménagers

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

La demande de financement d'un poste de chargé de mission pour l'optimisation de la collecte dont le déploiement de conteneurs semi-enterrés pour une durée de 3 ans et le plan de financement comme suit :

- Dépenses	141 000 € HT		
- Recettes			
- ADEME :		66%	93 000 €
- Autofinancement CAB :		34%	48 000 €

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 14 NOV. 2019
et publication ou notification
du 14 NOV. 2019
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MUGHRAOUI



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.